



Peut on enlever l'autorité parentale a un père

Par **toinette**, le **29/04/2009** à **01:32**

C'est une histoire très compliquée,
Voilà une fille a eu une petite histoire avec mon fils et a eu une autre relation avec une autre personne.

Une petite fille est née, et reconnue par la deuxième personne, mais la maman pensait qu'il s'agissait de mon fils. Mon fils a donc entrepris une demande de paternité qui a duré 2 ans et il s'avérait qu'il n'était pas le Papa. Mais voilà les liens étaient là et lui comme nous, Grand parents l'avons aimé comme notre propre petite fille impossible de se désintéresser de ce qu'on a cru être notre propre chair nous avons continuer à avoir de très bon rapport avec la maman et pour nous cette petite fille qui a 5 ans maintenant est vraiment notre petite fille, nous l'a gardons souvent car la maman travaille, les mercredis et les vacances scolaires.

Mais voilà que le vrai père se magnifeste depuis 1 an et a assigné la maman de la petite devant le juge des affaires de famille qui lui a accordé des droits de visites d'abord quelques heures et ensuite plus régulièrement. Jusque là ma foi nous n'avons rien a dire c'est le père et petite pourrait un jour reprochait à sa mère qu'on lui a empeché de voir son vrai père. Mais là où la Maman est très en colère c'est que l'autorité parentale a été partagé, et là elle trouve cela anormal, car maintenant il lui fait du chantage en lui disant qu'il ne veut plus que sa fille parte à l'étranger sans son accord, qu'elle sera haté car il est hors question qu'elle prenne la religion de la maman qui est de confession musulmane et plein de choses comme celà. Lors de l'entrevue elle pense du fait qu'elle maitrise mal le francais ne pas avoir compris cette histoire d'autorité parentale et a accepté, alors que la loi dit que du fait qu'ils n'ont jamais eu de vie commune l'autorité revient à la mère.

Peut elle faire appel pour annuler cette autorité parentale conjointe.

En ce qui nous concerne mon fils et nous Grands parents de coeur nous n'avons plus que nos yeux pour pleurer alors que nous sommes très attachés à cette petite et réciproquement, je suis sa Mémé elle m'adore me dit sans cesse Mémé je t'aime. Mon fils s'interdit de trop s'attacher à cette petite sans trop s'en occuper il l'emmene parfois promener la gate il l'aime beaucoup, pendant 2 ans il a cru que c'était la sienne donc c'est dur de tout effacer, elle l'appelle Papa.

Qui peut me dire si ce père géniteur qui a réapparu peut nous empecher d'entretenir les memes relations avec notre petite fille.

Par **ardendu56**, le **29/04/2009** à **17:04**

toinette? BONJOUR

Quelle triste histoire que la votre!

Le retrait de l'autorité parentale n'est pas chose courante. Pour priver un parent de l'exercice de ses droits parentaux, il faut présenter au tribunal une «action en déchéance de l'autorité parentale», dans le cadre de laquelle on doit démontrer l'existence d'un «motif grave» justifiant la déchéance totale ou partielle de l'autorité parentale et aussi établir que cette déchéance est dans l'intérêt de l'enfant.

Seul le juge aux affaires familiales (JAF) est compétent dans votre histoire. C'est un juge du tribunal de grande instance, délégué par le président aux affaires de la famille. Il est compétent en matière de contentieux familial, que les couples soient mariés ou non, et du droit de la famille en général. Il orchestre ainsi des auxiliaires qui peuvent l'aider à prendre la décision finale. Le temps de l'audience est court. La procédure est gratuite, l'assistance d'un avocat n'est pas obligatoire MAIS CONSEILLE dans votre cas. Chacun des parents peut écrire directement au JAF qu'il soit à l'origine de la procédure ou en défense.

Depuis 5 ans, votre famille entretient des relations avec cette petite, le JAF peut en prendre compte car sa décision va toujours **DANS L'INTÉRÊT DES ENFANTS**.
En tant que "grands-parents" depuis 5 ans, vous pouvez demander un droit de Droit de visite et d'hébergement.
Il peut se faire aider et faire appel à une assistante sociale pour "vérifier" les rapports familiaux entre vous et la petite...
Mais il a pouvoir discrétionnaire, ce qui signifie, oui ou non.

Le JAF compétent est celui de la résidence de la famille. Si elle est séparée, c'est celui du parent qui héberge l'enfant mineur ou du lieu de résidence du défendeur, c'est à dire de la personne contre laquelle est dirigée l'action en justice.

Tentez, avec la maman et écrivez au juge. Prenez un avocat, la maison de justice et du droit la plus proche de chez vous peut vous aider. Et c'est gratuit.

Bon courage à vous. et n'hésitez pas à revenir sur le site.